

Braquage du bar de La Sauvagère : un lycéen condamné pour avoir participé

Lundi 18 décembre 2023, un lycéen de Briouze de 18 ans est passé en comparution immédiate pour avoir participé avec trois mineurs au braquage du bar de La Sauvagère.



Le braquage avait eu lieu le 30 novembre dernier en début de soirée.

Un lycéen de Briouze est passé en comparution immédiate devant le tribunal d'Argentan dans l'Orne, lundi 18 décembre 2023, pour avoir participé avec trois mineurs au braquage du bar-tabac de La Sauvagère, commune des Monts-d'Andaine.

[Braquage à main armée au bar-tabac épicerie des Monts-d'Andaine](#)

C'est dans le cadre d'une comparution immédiate, ce lundi 18 décembre, que ce jeune habitant de Briouze a été reconnu coupable par le tribunal correctionnel d'Argentan.

Vol à main armée au bar tabac de La Sauvagère : il participe, il est condamné

Nous sommes le jeudi 30 novembre 2023, en fin d'après-midi, le bar-tabac et épicerie Le Silvagérien, situé place de l'Église, dans le bourg de La Sauvagère, va être le théâtre d'un fait jamais connu dans ce village rural d'à peine 1 000 habitants.

A la fermeture

Quelques instants avant la fermeture de son commerce, la co-gérante se trouve en compagnie d'un autre commerçant qui vient tout juste de fermer, lorsque trois individus font irruption dans l'établissement. Tous vêtus de noirs, le visage masqué, ils ne cessent de crier, "la caisse, la caisse". L'un d'eux brandit un pistolet en disant : "C'est un braquage, tout va bien se passer". Dans la panique, la précipitation, ils vont prendre moins de 400 € sur les 800 € en caisse et plusieurs paquets de cigarettes et boîtes de cigares dont plusieurs tomberont dans leur fuite.

[Braquage à main armée du casino de Cayeux-sur-Mer : les gentlemen braqueurs tombent le masque](#)

Trois mineurs

L'ensemble des investigations menées tout azimut et les témoignages recueillis vont mettre les enquêteurs sur la piste de mineurs ou tout juste majeurs, âgés de 16 à 18 ans suivant les signalements. Interpellés, les trois mineurs seront présentés à un juge pour enfants au tribunal judiciaire d'Alençon en janvier prochain.

Le seul majeur de la bande (18 ans) se tient ce lundi 18 décembre debout dans le box des prévenus. Présenté le 15 décembre à un juge de la liberté et de la détention, il avait été placé sous mandat de dépôt.

"Il m'a dit vas-y démarre"

Un visage juvénile largement masqué par une longue chevelure frisée, il déclare à la présidente qu'il va aujourd'hui dire toute la vérité. "On m'a donné rendez-vous le 30 novembre à coté du tabac de La Sauvagère, dans une petite ruelle en face des garages. Lorsque je suis arrivé, un copain est monté dans ma voiture et m'a dit vas y démarre, démarre. Je me suis bien rendu compte qu'il s'était passé quelque chose de bizarre" confie le prévenu.

"Pourquoi ne pas avoir dit tout ça durant votre garde à vue ?" lui demande la présidente.

Qui a eu l'idée de ce braquage ?

"L'enquêteur m'a beaucoup mis la pression, j'ai eu peur, je me suis dit que j'étais obligé de mentir pour m'en sortir, je ne voulais pas aller en prison. La détention m'a fait réfléchir, j'ai mal dormi". "Qu'est-ce qu'ils vous disent vos amis, une fois dans votre voiture ?" reprend la présidente. "Ils m'ont dit qu'ils avaient fait une bêtise et c'est sur la route qu'ils m'ont raconté ce qu'ils avaient fait". "Ils vous ont dit ce qu'ils avaient pris ?" lui demande la présidente. "Pas tout de suite, ce n'est qu'après qu'ils m'ont dit qu'ils avaient pris 500 € et quelques paquets de cigarettes dont certains sont tombés". "Qui a eu l'idée de ce braquage ?" s'inquiète la présidente. "Je ne sais pas" termine le prévenu.

Traumatismes

Deux des trois victimes présentes à l'audience écoutent le rappel des faits et les explications du prévenu en larmes. Leur avocat tient à préciser que : "Si pour le prévenu l'incarcération s'est mal passée et s'il a mal dormi, il faut bien qu'il sache qu'il n'est pas le seul, mes clients ont été et restent profondément choqués". Il demande un renvoi sur intérêt civil.

[Braquage à main armée dans un supermarché, près de Caen](#)

Pour le procureur de la République, le prévenu savait dans quoi il mettait les pieds, il était dans l'action qui permet la commission de cette infraction. "Il y a des traumatismes qui resteront toute une vie [...] Les auteurs sont peut-être jeunes, mais on n'est pas dans un jeu, il y a des vraies victimes, des vraies personnes, des vrais traumatismes".

Casier judiciaire vide

Il requiert, à l'encontre de ce jeune dont le casier judiciaire ne porte aucune mention, une peine de 2 ans de prison dont un an assorti d'un sursis probatoire pendant deux ans avec les obligations de travail ou de formation, de soins, l'interdiction de contact avec les co-auteurs, avec les victimes, de se rendre à la Sauvagère, de fréquenter les débits de boissons outre une interdiction de conduire tout véhicule où le permis de conduire est nécessaire, de détenir ou porter une arme pendant trois ans. Il demande, pour terminer, à ce que l'ensemble des biens saisis soit confisqué.

Traité de menteur

L'avocate du prévenu a évoqué durant de longues minutes la garde à vue de son client qu'elle a qualifié "d'inadmissible". Durant ces deux jours, il aurait été "malmené, poussé dans ses retran-

chements, sans arrêt traité de menteur".

Elle avoue avoir hésité à déposer une conclusion de nullité de cette garde à vue. Sur les faits, elle n'a pas cherché à minimiser la participation de son client, mais a souhaité que sa participation soit retenue à sa juste valeur. Une peine totalement assortie d'un sursis probatoire lui semble plus adaptée expliquant que son client est un jeune lycéen qui obtient de bons résultats et qui souhaite poursuivre ses études.

[Dans un lycée de l'Orne, un élève exhibe un couteau dans un couloir](#)

Verdict

M. A, 18 ans, sera néanmoins condamné à un an de prison sous bracelet électronique, conformément aux réquisitions du procureur de la République à l'exception de la mesure portant sur la conduite de véhicule avec permis et ordonne un renvoi sur intérêt civil à la date du 22 mai prochain. De même, il devra indemniser les trois parties civiles et leur verser, à chacun, la somme de 600 € pour couvrir leur frais d'avocat.